MAIRIE
DE
SAINT MARTIN L'ARS - 86350

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le trente octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Présents : MM. Xavier DIOT, Alison MCDONAGH, Patrick VIGNAUD, Nathalin CLEUET, François VIVION, Annick BIGUET, Edmond BERNARD, Viviane BOIREAU, Noël VIVION, Armelle HATRY-CHATELAIN, Laurent CLÉMENT
Absents :
Pouvoirs :
Secrétaire de séance : Mme Armelle HATRY-CHATELAIN

Date de convocation : 23 octobre 2018	**Nombre de conseillers municipaux :**	**Vote :**
Date d'affichage : 23 octobre 2018	- en exercice : 11	**Pour :** 11
	- présents : 11	**Contre :** 0
	- votants : 11	**Abstention :** 0

SOUS-PRÉFECTURE
22 NOV. 2018
MONTMORILLON

DELIBERATION 2018-64

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
Débat projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035.Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

MAIRIE de ST MARTIN L'ARS (Vienne)

Après cet exposé Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débats du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
Mme Armelle Hatry-Chatelain s'interroge sur l'augmentation de la production d'électricité par les énergies renouvelables, et notamment par l'éolien, car elle constate un nombre trop important à ses yeux de projets de parcs éoliens dans le sud Vienne.

M. Noel Vivion fait remarquer à ce sujet que l'implantation d'éoliennes consomme de l'espace agricole, contrairement aux règles imposées dans le cadre du PLUI.

SOUS-PREFECTURE
22 NOV. 2018
MONTMORILLON

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
Mme Alison McDonagh observe que le faible potentiel de téléphonie mobile et les problèmes liés à la connexion internet dans le sud-Vienne sont un frein à l'installation des entreprises et des particuliers.

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe
Mme Alison McDonagh souhaiterait que la construction de logements adaptés aux personnes âgées puisse être prise en charge par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'indiquer que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaborées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- Que La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD,
- Que La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour extrait conforme,
Le Maire
Xavier DIOT

MAIRIE de ST MARTIN L'ARS
86 (Vienne)